

La société ID RÉNOVATION est une société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège est sis 8 chemin de l'Église, Hohwarth à ST PIERRE BOIS (67220), immatriculée au Registre des entreprises de la Chambre de Métiers d'Alsace et au Registre du commerce et des sociétés de COLMAR sous le numéro 489 129 056. Son numéro de TVA intracommunautaire est FR86489129056. Elle exerce une activité de gros œuvre, de construction et de rénovation. Elle a pour gérant Monsieur Christophe SCHWAB.

La qualification professionnelle de la société pour exercer les activités susvisées repose sur Monsieur Antoine SCHWAB, salarié de la société titulaire d'un bac pro de maçon-coffreur délivré par les compagnons du devoir à Strasbourg en 2018 et chef maçon depuis juin 2018. La société est joignable par courrier électronique à l'adresse : contact@id-renovation.fr et par téléphone au 03.88.85.95.12 du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les personnes (ci-après le ou les « **Client(s)** ») désirant bénéficier des prestations (ci-après les « **Services** ») et/ou des produits (ci-après les « **Produits** ») proposés par la société ID RENOVIATION (ci-après le « **Prestataire** ») au moyen de la passation d'une commande sur l'ensemble du territoire métropolitain français. Lorsqu'un contrat entre dans leur champ d'application, les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions. Elles sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la passation de commande et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la relation contractuelle est celle en vigueur à la date de la passation de la commande.

ARTICLE 3 - COMMANDES

3.1. Modalités de passation des commandes

Les commandes auprès du Prestataire sont effectuées selon la procédure suivante : Après examen de la demande du Client, le Prestataire établit un devis qu'il lui transmet par tous moyens. Il est précisé que l'établissement du devis peut donner lieu à une ou plusieurs visites sur le ou les lieux où seront le cas échéant effectués les travaux. Ces déplacements pourront être pris en compte pour le chiffrage final prévu au devis. Le devis est, sauf dispositions particulières, valable 2 mois à compter de sa transmission au Client. A l'expiration de ce délai, il est caduc, et le Client devra solliciter du Prestataire l'établissement d'un nouveau devis s'il souhaite conclure le contrat. Le Client retourne au Prestataire un exemplaire non modifié et signé du devis, sa signature étant précédée de la mention « *Bon pour accord* ».

3.2. Formation définitive du contrat

La commande de Produits et/ou de Services est en principe considérée comme définitive dès la réception par le Prestataire du devis signé par le Client. Toutefois, la formation du contrat pourra être retardée : Jusqu'à la délivrance par l'autorité compétente du permis de construire ou de toute autorisation administrative nécessaire à l'exécution des travaux. Jusqu'à l'obtention de l'accord du propriétaire, de la copropriété ou de toute personne dont l'autorisation serait obligatoire pour accomplir les travaux. Jusqu'à l'obtention du crédit destiné à financer en tout ou partie les travaux. Pour toute autre condition suspensive, qui devra être spécifiée au devis, sous réserve qu'elle ne soit pas subordonnée à la seule volonté d'une des parties. En présence d'une condition suspensive quelle qu'elle soit, le Client sera tenu de fournir sans délai au Prestataire tout justificatif attestant de sa réalisation. En outre, le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure. En tout état de cause, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées ci-dessus, la commande transmise au Prestataire est irrévocable pour le Client, sauf acceptation écrite du Prestataire. Toute commande vaut acceptation de la description des Produits et/ou Services et des prix en vigueur au jour de la commande.

3.3. Commande d'un Client consommateur financée en tout ou partie par un prêt

Si le Client consommateur (c'est-à-dire agissant en dehors de son activité professionnelle) recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux figurant à la commande, il est tenu d'en informer le Prestataire avant toute passation de commande. Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le Prestataire n'accomplira aucune livraison de biens ou fourniture de service tant que l'organisme prêteur ne l'aura pas informé de l'octroi du crédit et tant que le Client pourra exercer sa faculté de rétractation.

3.4. Modification de la commande initiale

Toute nouvelle fourniture de Service et/ou livraison de Produits non comprise dans la commande initiale et souhaitée par le Client devra donner lieu à la signature d'un avenant avant toute exécution. Il en va de même dans l'hypothèse où le Prestataire relèverait, en cours d'exécution, la nécessité d'accomplir des Services et/ou fournir des Produits supplémentaires nécessaires à la bonne exécution de la commande. Cela sera notamment le cas si les travaux font apparaître des éléments qui n'étaient pas décelables avant le commencement des travaux.

La conclusion d'un avenant modifiera, le cas échéant, le délai d'exécution des obligations du Client et du Prestataire ainsi que le montant du prix initialement convenu.

ARTICLE 4 - DROIT DE RÉTRACTATION

En cas de contrat de fourniture de biens, incluant ou non une ou plusieurs prestations de service, conclu :

A distance (c'est-à-dire sans la présence physique simultanée d'un représentant du Prestataire et du Client) avec un consommateur ou un non-professionnel (c'est-à-dire une personne contractant en dehors de son activité professionnelle),

Hors établissement (c'est-à-dire en dehors du lieu où le Prestataire exerce son activité professionnelle) avec un consommateur, un non-professionnel ou un professionnel contractant hors de son champ d'activité principale et employant moins de 6 salariés. Le Client bénéficie d'un droit de rétractation, et dispose d'un délai de 14 jours pour l'exercer, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter des coûts particuliers (art. L. 221-18 du Code de la consommation). Ce délai, calculé selon les modalités prévues aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, court : A compter de la conclusion du contrat pour les prestations de Services.

A compter de la conclusion du contrat pour les ventes de Produits ou contrats mixtes conclus hors établissement et à compter de la conclusion du contrat ou de la réception du Produit par le Client pour ceux conclus à distance. Un formulaire type permettant au Client d'user de son droit de rétractation est annexé aux présentes (Annexe I). Toutefois, l'exercice du droit de rétractation est impossible pour l'ensemble des contrats visés à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :

De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation, dont l'exécution a commencé avec l'accord préalable et exprès du Client et avec la reconnaissance par lui de son droit de rétractation. Un formulaire type de renonciation au droit de rétractation est annexé aux présentes (Annexe II).

De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du Client ou nettement personnalisés. De fourniture de biens qui ont été descellés par le Client après la livraison et qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé. De fourniture de biens qui, après avoir été livrés et du fait de leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles.

De travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du Client et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence. En cas d'exercice du droit de rétractation, le Client sera tenu de restituer au Prestataire les Produits déjà reçus, au plus tard dans les 14 jours suivant la communication de sa décision de se rétracter. Le coût de renvoi des Produits reste à la charge du Client. La responsabilité du Client pourra en outre être recherchée en cas de dépréciation des Produits résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir leur nature, leurs caractéristiques et leur bon fonctionnement. En cas d'exercice du droit de rétractation, le Prestataire remboursera au Client la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison, dans un délai de 14 jours à compter de la date à laquelle il a été informé de la rétractation. Il ne sera toutefois pas tenu de rembourser les frais supplémentaires occasionnés par un mode de livraison choisi par le Client plus coûteux que le mode de livraison standard proposé par lui.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DU CONTRAT

Le Prestataire s'engage à livrer les Produits et à fournir les Services commandés dans le respect des règles de l'art et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il se réserve en outre le droit de refuser d'utiliser des matériaux ou produits fournis par le Client dans l'hypothèse où cela n'aurait pas été prévu dans la commande ou dans un avenant conclu postérieurement. Le Client assurera au Prestataire l'accessibilité au(x) lieu(x) d'exécution des travaux. Il fera en outre son affaire personnelle de l'enlèvement de tous matériels et bien mobiliers de la zone de réalisation des travaux (meubles, électroménagers, objets personnels etc.). Toute dégradation des biens qui n'auraient pas été enlevés ni protégés par le Client ne pourra être imputée au Prestataire en l'absence de faute de sa part. Le Client fournira en outre au Prestataire à titre gratuit l'eau et l'énergie nécessaires à la réalisation des travaux. Il devra également lui permettre de stocker le matériel nécessaire à l'exécution du contrat à proximité du ou des lieux d'intervention.

ARTICLE 6 - ASSURANCES OBLIGATOIRES

Le Prestataire a souscrit une assurance de responsabilité professionnelle GLOBALE ARTISANS auprès de la compagnie d'assurances ACTE IARD (Numéro de contrat : 2 695386). Cette même assurance a également vocation à couvrir, conformément à l'article L. 241-1 du Code des assurances, la responsabilité décennale du Prestataire si cette dernière venait à être engagée (Numéro de contrat : 2730024), et couvre la France Métropolitaine ainsi que les territoires d'Outre-Mer. La société ACTE IARD est sise Espace Européen de l'Entreprise, 14 avenue de l'Europe, 67300 Schiltigheim, Tel. 03.88.37.69.99. Il est précisé que la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée que pour les travaux et ouvrages limitativement énumérés sur le devis

signé par le Client et ses éventuels avenants. De son côté, le Client veillera à souscrire une assurance dommages-ouvrages garantissant les travaux effectués par le Prestataire.

ARTICLE 7 - SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire pourra recourir s'il le souhaite à un ou plusieurs sous-traitants pour la réalisation de tout ou partie du contrat conclu avec le Client, dans le respect des dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975. Il devra, avant tout recours à la sous-traitance, faire agréer les sous-traitants ainsi que leurs conditions de paiement par le Client. Le Prestataire restera le seul interlocuteur du Client. Il restera également responsable du sous-traitant, et s'engage à faire respecter à ce dernier les obligations contenues au contrat conclu avec le Client.

ARTICLE 8 - DÉLAI D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

8.1. Point de départ du délai d'exécution de la prestation

L'exécution des Services et/ou la livraison des Produits s'effectuera dans le délai fixé au devis, qui commencera à courir à compter de la réception par le Prestataire de l'acompte prévu à l'article 11.3 des présentes. Toutefois, le point de départ du délai d'exécution de la prestation sera reporté : Le cas échéant s'il existe, à l'expiration du délai de rétractation ou de la renonciation expresse du Client à exercer ce droit si le versement de l'acompte est antérieur à un de ces deux événements. Le cas échéant, lors de la présentation par le Client de tout justificatif attestant de la réalisation de toutes les conditions suspensives desquelles dépendent éventuellement la formation du contrat (ex : obtention de toute autorisation nécessaire, de prêt, etc.). Le cas échéant, si le Client est un consommateur, en cas de recours à un crédit affecté, à l'issue du délai de rétractation dont bénéficie le Client pour ne pas recourir au prêt. Par un ou plusieurs avenants conclus par les parties. A défaut d'indication ou d'accord quant à la date de livraison ou d'exécution, le Prestataire livre le Produit et/ou la Prestation sans retard injustifié et au plus tard 6 mois à compter du jour où l'exécution du contrat doit débuter, sous réserve des causes de retard envisagées ci-après. Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Produits et/ou Services commandés par le Client dans le cadre d'une obligation de moyens et dans les délais prévus.

8.2. Causes justifiant le retard des travaux

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable du retard pris dans la fourniture de Services et/ou la livraison des Produits pour une cause indépendante de sa volonté, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : En cas de modification de la commande initiale en cours d'exécution par avenants. L'avenant prévoira dans ce cas un nouveau délai d'exécution de la prestation. En l'absence de fourniture de la garantie de paiement prévue à l'article 11.5 des présentes. Si la réalisation des obligations mises à sa charge est compliquée ou empêchée du fait du Client ou de tout tiers (ex : interruption des travaux par le Client ou tout tiers, défaut de fourniture des informations à l'exécution du contrat en temps utile, opposition de toute personne à ce que le Prestataire accède au lieu des travaux, défaut de fourniture d'eau ou d'énergie etc.). Si l'exécution des travaux fait apparaître des éléments non décelables lors de la signature du devis qui nécessitent des prestations ou l'obtention d'autorisations supplémentaires par rapport à ce qui était initialement prévu. Si l'exécution des travaux par le Prestataire est subordonnée à l'accomplissement de prestations préalables ou simultanées par tout tiers accusant lui-même du retard dans l'exécution de sa prestation. En cas de retard de ses fournisseurs, notamment du fait d'une pénurie de matériau. Dans ce cas, le Prestataire fera son possible pour proposer une solution de repli au Client. Si les conditions de paiement prévues à l'article 11.3 n'ont pas été respectées. Le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses obligations dans un délai de 15 jours à compter de l'information du Client par lettre recommandée avec accusé de réception, jusqu'à réception du paiement dû. Si le Prestataire justifie d'un cas de force majeure ou assimilés, tels qu'envisagés à l'article 13 des présentes. Les délais d'exécution prévus seront alors d'office prolongés du nombre de jours de retard occasionnés par le fait du Client, du tiers ou du cas de force majeure ou assimilé.

8.3. Sanctions du retard injustifié

Si le retard de livraison des Produits et/ou la fourniture des Services n'est pas justifié par l'une des causes stipulées ci-dessus, chaque jour de retard donnera lieu à une indemnité à la charge du Prestataire à hauteur de 1/1000^{ème} du prix total dû par le Client en vertu du contrat. Il est précisé que le montant total de l'indemnité ne pourra excéder 5% du prix convenu entre les parties. En outre, s'il est un consommateur ou non-professionnel, le Client pourra résoudre le contrat après mise en demeure du Prestataire de s'exécuter dans un délai supplémentaire raisonnable restée infructueuse, conformément à l'article L. 216-6 du Code de la consommation. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le Prestataire de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins qu'il ne se soit exécuté entretemps.

ARTICLE 9 - RÉCEPTION DES PRODUITS ET SERVICES

A l'issue de la fourniture de la totalité des Services et/ou de la livraison de la totalité des Produits prévus au contrat, le Prestataire notifie par tous moyens au Client une invitation à recevoir la prestation réalisée. Cette réception prend la forme d'une

réunion des parties sur le lieu d'exécution des travaux dans un délai de 10 jours à compter de leur achèvement. A défaut de réponse du Client dans ce délai, le Prestataire lui adressera l'invitation par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'au moins 15 jours avant la date fixée pour la réunion. A défaut pour le Client de justifier d'un cas de force majeure, son absence vaudra acceptation des travaux sans réserve. En cas de participation du Client à la réunion, la réception de la prestation effectuée donnera lieu à la signature d'un procès-verbal signé par les deux parties en deux exemplaires, chacune en conservant un original. Ce dernier pourra être ou non assorti de réserves. En outre, le Client pourra, dans un délai de 7 jours à compter de la signature du procès-verbal, adresser au Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception les réserves qu'il souhaite formuler. Si les réserves sont justifiées, les parties conviennent des modalités pour permettre au Prestataire d'y remédier dans un délai raisonnable. La reprise des réserves devra donner lieu à la signature d'un procès-verbal de levée de réserve. A défaut de signature d'un procès-verbal de réception par les parties, que ce soit à l'occasion du rendez-vous entre les parties ou postérieurement à l'intervention du Prestataire aux fins de lever les réserves émises, tout paiement intégral des travaux par le Client manifesterà la volonté sans équivoque de ce dernier de recevoir les travaux sans réserve. La date de réception des travaux sera alors fixée à la date du paiement intégral. En tout état de cause, la réception des travaux dans réserves, immédiatement ou à l'issue de la levée des réserves formulées, libère le Prestataire de toutes les obligations mises à sa charge par le contrat autres que les garanties légales.

ARTICLE 10 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ - TRANSFERT DES RISQUES

Les Produits remis ou livrés au Client demeurent la propriété du Prestataire jusqu'au complet paiement du prix prévu au contrat, quelle que soit leur date de livraison. Nonobstant la date du transfert de propriété, les risques liés aux Produits vendus par le Prestataire sont transférés au Client dès la livraison sur le chantier des matériaux et fournitures. Le Client en devient ainsi immédiatement gardien, et est donc responsable des risques et dommages que ces Produits pourraient subir ou occasionner.

ARTICLE 11 - PAIEMENT

11.1. Prix

Les Produits et Services sont fournis aux prix en vigueur au moment de la passation de la commande, exprimés en euros, HT et TTC. Il est tenu compte de la TVA applicable au jour de la commande. Tout changement de taux pourra être répercuté sur le prix des Produits et Services. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application de la législation française sont à la charge du Client.

11.2. Clause d'indexation

Compte tenu des potentielles variations de prix des matières premières utilisées dans le cadre de l'exécution du contrat, le prix fixé à la commande initiale fera l'objet d'une clause d'échelle mobile qui jouera automatiquement, sans aucune formalité ni notification préalable, mensuellement à compter de la conclusion du contrat. L'indexation s'effectuera en fonction de la variation de l'indice du bâtiment BT01 – Tous corps d'état (identifiant 001710986) publié mensuellement par l'INSEE, selon la formule suivante : Prix actualisé = Prix initial x Nouvel indice / Ancien indice. Le Prix initial correspond au prix prévu au contrat. L'Ancien indice correspond au dernier indice publié à la date de conclusion du contrat. Le Nouvel indice correspond au dernier indice publié lors de l'indexation. Le jeu de la clause d'indexation n'étant subordonné à aucune notification, l'indexation s'appliquera de plein droit. Le fait de ne pas avoir immédiatement annexé le prix n'entraînera aucune déchéance dans le droit de l'une des parties de réclamer l'application ultérieure de l'indexation.

11.3. Modalités de paiement

Lors de la passation de la commande, un acompte correspondant à 30 % du prix total des Produits et/ou Services commandés devra être versé par le Client. Aucune exécution ne sera effectuée par le Prestataire tant que l'acompte n'aura pas été réceptionné. Conformément aux dispositions de l'article L. 221-10 du Code de la consommation, dans le cas d'un contrat conclu hors établissement (en dehors du lieu où le Prestataire exerce son activité professionnelle) avec un professionnel, un non-professionnel ou un professionnel contractant en dehors de son activité principale et employant moins de 6 salariés, l'acompte ne pourra être versé qu'après l'expiration d'un délai de 7 jours à compter de la conclusion du contrat. Par exception, l'acompte pourra notamment être immédiatement versé si le contrat hors établissement : Est conclu au domicile du Client si cela a été préalablement et expressément accepté par ce dernier pour objet des travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du Client et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence. Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes. Outre cet acompte, il pourra être convenu entre le Prestataire et le Client, au titre des stipulations particulières, d'échelonner le paiement du reliquat du prix au fur et à mesure de la fourniture des Services et/ou de la livraison des produits. Une facture sera établie par le Prestataire et remise au Client avant chaque échéance de paiement par celui-ci. En tout état de cause, le Client dispose d'un délai de 8 jours à compter de la réception de la facture intermédiaire ou définitive pour procéder au règlement. Le paiement peut intervenir par virement bancaire ou par chèque émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par le Prestataire des sommes versées. Le Prestataire n'entend enfin

consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle prévue au devis ou aux présentes Conditions Générales de Vente.

11.4. Crédit et réduction d'impôt

Le Client fera son affaire personnelle de toute déclaration auprès de l'administration fiscale visant à obtenir une réduction ou un crédit d'impôt du fait des travaux accomplis par le Prestataire. Ce dernier ne peut être responsable de ne pas remplir les conditions requises s'il exécute ses obligations conformément à ce qui a été convenu entre les parties. De même, le contrat ne pourra être annulé ou résolu si le Client ne bénéficie pas de la réduction ou du crédit d'impôt qu'il avait envisagé.

11.5. Garantie de paiement

Si le Prestataire et le Client ont conclu un marché de travaux, le Client devra garantir le paiement des sommes dues dès lors que celles-ci dépassent 12.000 euros (déduction faite de l'acompte versé à la commande), conformément à l'article 1799-1 du Code civil. Dans l'hypothèse du recours à un crédit spécifique pour financer les travaux, le Client s'engage à faire le nécessaire pour que l'établissement prêteur ne puisse pas verser le montant du prêt à une autre personne que le Prestataire tant que celui-ci n'aura pas reçu l'intégralité de sa créance née du contrat. Sauf si le marché de travaux est conclu pour le propre compte du Client en dehors de son activité professionnelle, le paiement doit être garanti par un cautionnement solidaire consenti par un établissement de crédit, une société de financement, une entreprise d'assurance ou un organisme de garantie collective si les travaux ne sont pas ou que partiellement financés par un crédit affecté.

11.6. Retards de paiement

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire de 40 euros est également due pour les frais de recouvrement. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à ce forfait, le Prestataire se réserve le droit de demander une indemnité complémentaire sur justification. Si le taux légal n'est pas fixé, le taux des pénalités de retard est égal au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération financement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Dans ce cas, le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en question. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1^{er} juillet de l'année en question. En outre, le Prestataire se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus et prévues le cas échéant aux conditions particulières, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant 15 jours, de suspendre l'exécution de ses obligations. Cette suspension ne pourra en aucun cas être invoquée par le Client pour justifier le non-paiement d'une échéance de règlement prévue postérieurement. Si le Client est un consommateur ou un non-professionnel, les Produits fournis par le Prestataire bénéficient de plein droit, et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales :

De la garantie légale de conformité, pour les Produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande, de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits délivrés et les rendant impropres à l'utilisation, dans les conditions et selon les modalités visées dans l'encadré ci-dessous :

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci. Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci. La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien. La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui. Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale. Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien. Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate.

Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable. Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur. Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état. Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation. Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel ([article L. 241-5 du code de la consommation](#)).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des [articles 1641 à 1649 du code civil](#), pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Il est toutefois précisé que la responsabilité du Prestataire ne saurait être mise en cause sur ce fondement en cas de mauvaise utilisation du Produit par le Client, en cas d'usure normale, de négligence ou de défaut d'entretien.

ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE

Ni le Client ni le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article [1218 du Code civil](#). Sont également assimilés à la force majeure les intempéries, les catastrophes naturelles, les inondations, les incendies, les grèves. La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre de son impossibilité d'exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas 45 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 45 jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article 14.1 des présentes. Pendant cette suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront répartis par moitié.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION OU RÉSOLUTION DU CONTRAT

14.1. Résiliation pour force majeure

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra, notwithstanding l'article 14.2 figurant ci-après, avoir lieu que 15 jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

14.2. Résiliation ou résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations suivantes : Paiement dans les délais convenus.

Respect du délai maximal prévu pour accomplir la prestation (sauf retard justifié par une cause envisagée à l'article 8.2 des présentes). Assurance d'accessibilité aux lieux d'exécution de la prestation au Prestataire et fourniture de l'eau et de l'énergie nécessaires à l'exécution des travaux. Le contrat pourra être résilié ou résolu au gré de la partie lésée, après mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse pendant 15 jours.

14.3. Résiliation pour impossibilité d'effectuer les travaux initialement convenus

Si travaux du Prestataire font apparaître, en cours d'exécution, des éléments non décelables avant le commencement d'exécution des travaux de nature à rendre nécessaire l'obtention d'autorisations de tout tiers et/ou l'accomplissement de travaux supplémentaires, il devra en aviser le Client afin que ce dernier accomplisse les démarches nécessaires à la poursuite du contrat. En l'absence de conclusion d'un avenant portant sur les nouveaux travaux à réaliser au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la découverte du Prestataire au Client, le Prestataire pourra décider de résilier le contrat.

14.4. Modalités de la résiliation ou de la résolution du contrat

Il est expressément entendu que la résiliation aura lieu de plein droit 15 jours après l'envoi par lettre recommandée avec demande d'avis de réception soit d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet, soit d'un courrier faisant état du cas de force majeure justifiant la résiliation. Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause. En outre, en cas de rupture du contrat imputable au Client, l'acompte versé suite à la signature du devis sera conservé à titre d'indemnisation forfaitaire. Devra également être réglé par le Client le montant des fournitures et matériels déjà

commandés, ainsi que les travaux déjà effectués. En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts. La responsabilité du Prestataire ne saurait toutefois être engagée dans les cas suivants :

Non-respect de la législation du pays dans lequel les Produits sont livrés et/ou les Services sont effectués, qu'il appartient au Client de vérifier. Insuffisance d'informations fournies au Prestataire par le Client quant aux modalités particulières d'environnement et/ou d'accessibilité des locaux susceptibles d'avoir un impact sur le Produit et/ou le Service et justifiant la révision des conditions de prix initialement fixées. Non-obtention par le Client de toutes autorisations administratives ou de copropriété nécessaires à l'exécution du contrat. Suspension par le Prestataire de ses obligations dans l'attente du règlement de l'échéance due par le Client.

Force majeure et cas assimilés énumérés à l'article 13 des présentes.

ARTICLE 15 - LITIGES

En cas de réclamation, le Client pourra adresser un courrier au Prestataire à l'adresse postale suivante : 8 chemin de l'Eglise, Hohwarth à ST PIERRE BOIS (67220) ou à l'adresse électronique suivante : contact@id-renovation.fr.

Si cette tentative échoue, le Client peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends. S'il est un consommateur, le Client peut notamment avoir recours gratuitement, dans le délai d'un an à compter de sa réclamation, au médiateur de la consommation compétent selon les dispositions du Titre Ier du Livre VI du Code de la consommation. En cas d'échec de cette médiation, ou si le Client ne souhaite pas y recourir, il demeure libre de soumettre le différend aux tribunaux compétents. Tous les litiges auxquels les contrats conclus entre le Prestataire et le Client pourraient donner lieu concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. L'ensemble de la relation contractuelle est en outre soumise à la loi française.

ARTICLE 16 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les devis, plans, photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes, etc. réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Produits et/ou Services au Client.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation de ces supports sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire. En outre, le Client autorise le Prestataire à réaliser des photographies et vidéos des Produits et/ou Services délivrés et à les utiliser librement dans toutes ses communications, sous quelque forme que ce soit. Le Prestataire s'engage de son côté à ce que cette divulgation n'implique aucune information personnelle du Client et préserve son anonymat, sauf autorisation expresse.

ARTICLE 17 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par le Prestataire sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat et à l'accomplissement par le Prestataire de ses obligations légales et réglementaires. L'accès aux données personnelles est strictement limité au Prestataire et à ses préposés habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés au Prestataire par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire. Le Prestataire s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense etc.). Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité ou d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le Client peut faire usage de ce droit en s'adressant au responsable du traitement à l'adresse postale ou mail mentionnée à l'article 1 des présentes, en joignant un justificatif de son identité valable.

ARTICLE 18 - INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU CLIENT

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente de manière claire et compréhensible, et les avoir acceptées préalablement à la conclusion du contrat de vente de Produits ou de fourniture de Services. De ce fait, elles lui sont opposables conformément aux dispositions de l'article 1119 du Code civil.

ANNEXE I

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de la société ID RENOVATION, dont le siège social est sis 8 chemin de l'Eglise, Hohwarth à ST PIERRE BOIS (67220),
ayant pour adresse électronique : contact@id-renovation.fr.

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour
la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Le cas échéant, numéro du/des devis concerné(s) par la rétractation :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date

:

(*) Rayez la mention inutile.

ANNEXE II

MODÈLE DE RENONCIATION AU DROIT DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez renoncer à votre droit de rétractation avant l'expiration du délai vous permettant de l'exercer.)

Je soussigné(e)

Né(e) le à

Demeurant

Déclare avoir conclu un contrat avec la société ID RENOVATION le

En vertu des dispositions des articles L. 221-1 et suivants du Code de la consommation, je bénéficie, dans le cadre de la conclusion de ce contrat, d'un droit de rétractation me permettant d'annuler le contrat susvisé et d'obtenir le cas échéant le remboursement de toutes sommes que j'aurais pu verser à la société ID RENOVATION titre de ce contrat.

J'ai pris connaissance du fait que le droit de rétractation m'est ouvert pendant 14 jours à compter de la conclusion du contrat, soit jusqu'au

Toutefois, je souhaite par la présente, et en application de l'article L. 221-28 du Code de la consommation, renoncer à l'exercice de ce droit, et autorise expressément la société ID RENOVATION à exécuter, avant l'expiration du délai susvisé la/les prestation(s) de service prévu dans la commande que j'ai effectuée.

Je reconnais avoir pleinement conscience de renoncer à mon droit de rétractation et avoir connaissance du fait que toute prestation de service réalisée par la société ID RENOVATION devra de ce fait lui être réglée.

Fait le

A

Signature du Client